

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1203

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. Falorni, M. Favennec
Becot, M. Molac, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 62 TER

Substituer à l'alinéa 4 les huit alinéas suivants :

« Ce rapport mentionne en troisième lieu le niveau de la rémunération de chaque mandataire social ainsi que les informations suivantes dans chaque pays où l'entreprise est implantée :

« 1° La rémunération moyenne des salariés de la société sur une base équivalent temps plein ;

« 2° La rémunération du premier quartile des salariés de la société sur une base équivalent temps plein ;

« 3° La rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein ;

« 4° La rémunération du troisième quartile de la société sur une base équivalent temps plein ;

« 5° Le ratio entre la rémunération moyenne et la rémunération du dirigeant et son évolution au cours des cinq exercices les plus récents au moins ;

« 6° Le ratio entre la rémunération médiane et la rémunération du dirigeant et son évolution au cours des cinq exercices les plus récents au moins ;

« Ces informations sont présentées ensemble d'une manière qui permette la comparaison. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de préciser les informations publiées dans le cadre du rapport d'équité afin de demander une publication des écarts de salaires par quartiles dans chaque pays où

l'entreprise est implantée. En effet, la publication d'un rapport d'équité comportant uniquement le salaire moyen ne permettrait pas de connaître l'évolution des bas salaires et des hauts salaires contrairement à ce que permettrait la divulgation des quartiles de salaires. Par ailleurs la présentation d'informations agrégées au niveau de l'entreprise pénaliserait les entreprises opérant dans des pays à faible niveau de rémunération. Une présentation des écarts par pays permettrait ainsi d'adapter l'information au niveau de vie du pays.